



LE MAIRE DE LA VILLE DE FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code pénal,

VU le Code la Route,

VU les décrets n°2001-250 et 20016251 du 22 Mars 2001 relatifs à la partie réglementaire du Code de la route,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STRAMBIO, d'effectuer des travaux de réfection de voirie à compter du lundi 16 octobre 2023 jusqu'au 1^{er} décembre 2023, sur la Place Saint Martin.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sur la Place Saint Martin, à compter du lundi 16 octobre 2023 jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

Un couloir de circulation sera mis en place pour permettre aux piétons d'accéder à leurs domiciles et aux commerces pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux interdisant le stationnement seront disposés de façon à prévenir les véhicules.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en circulation irrégulière sera mis en fourrière. De telles mesures seront à la charge des contrevenants

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à FLAYOSC le 6 octobre 2023

Le Maire,
Karine ALSTERS



Le Maire de la Commune de FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU les décrets N° 2001-250 et N° 2001 – 251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STRAMBIO, d'interdire le stationnement sur la route du peyron, à compter du 16 octobre 2023 jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à compter du 16 octobre 2023 jusqu'au 1^{er} décembre 2023 sur la route du peyron, (à partir du croisement de la magnanerie jusqu'à la route du peyron) jusqu'au parking en terre,

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux interdisant le stationnement seront disposés de façon à résERVER l'emplacement ainsi.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement irrégulier sera mis en fourrière. De telles mesures seront prises à la charge des contrevenants.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Responsable du service technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon

Fait à FLAYOSC, le 6 octobre 2023





LE MAIRE DE LA VILLE DE FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code pénal,

VU le Code la Route,

VU les décrets n°2001-250 et 20016251 du 22 Mars 2001 relatifs à la partie réglementaire du Code de la route,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STRAMBIO, d'effectuer des travaux de réfection de voirie à compter du lundi 16 octobre 2023 jusqu'au 1^{er} décembre 2023, sur la Place des Vignerons.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sur la Place des Vignerons, à compter du lundi 16 octobre 2023 jusqu'au 1^{er} décembre 2023 pour permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux interdisant le stationnement seront disposés de façon à prévenir les véhicules.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en circulation irrégulière sera mis en fourrière. De telles mesures seront à la charge des contrevenants

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à FLAYOSC le 6 octobre 2023

Le Maire,
Karine ALSTERS



LE MAIRE DE LA VILLE DE FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code pénal,

VU le Code la Route,

VU les décrets n°2001-250 et 20016251 du 22 Mars 2001 relatifs à la partie réglementaire du Code de la route,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STRAMBIO, d'entreposer du matériel sur la partie droite du parking Denizet, Boulevard du Général de Gaulle, du 9 octobre 2023 au 1^{er} décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise STRAMBIO est autorisée à entreposer du matériel sur la partie droite du parking Denizet, Boulevard du Général de Gaulle, du 9 octobre 2023 au 1^{er} décembre 2023.

Le stationnement sera donc interdit à tous les véhicules durant cette période.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux interdisant le stationnement seront disposés de façon à prévenir les véhicules.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en circulation irrégulière sera mis en fourrière. De telles mesures seront à la charge des contrevenants

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à FLAYOSC le 6 octobre 2023

Le Maire,
Karine ALSTERS